



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 6 mai 2024, à 19 h 30, située au Centre des loisirs au 305, rue St-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Conseillère # 2 M ^{me} Chantal St-Martin	Conseiller # 4 M ^{me} Chantal Nault
Conseiller # 3 M. Patrice Boislard	Conseiller # 5 M. Jean-François Forget
	Conseiller # 6 M. Sylvain Proulx

Est absente de cette séance la conseillère # 1 M^{me} Sarah McAlden.

M^{me} Julie Galarneau, directrice générale, agit à titre de greffière d'assemblée à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR
6 mai 2024

1. Ouverture de la séance ordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des comptes;
4. Adoption du procès-verbal du 8 avril 2024;
5. Dépôt des permis d'avril 2024;
6. Suivis des dossiers;
7. Période de questions;

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Ajout d'un passage piétonnier sur la Rue St-Pierre;
- 8.2 Remplacement d'une conduite d'eau au poste des Artisans;
- 8.3 Adjudication du contrat de rapiéçage – 2024;
- 8.4 Autoriser l'achat de chlorure ferrique, au montant de 17 105.18\$ plus taxes;

9. INCENDIE

10. URBANISME

- 10.1 Dossier 2024-005 : Demande de dérogation mineure, 234 rue Paradis, lot 5 154 802 du cadastre du Québec pour régulariser un solarium à 6.09m de la ligne de lot arrière au lieu de 7m;*



10.2 Dossier 2024-006 : Demande de dérogation mineure, lot 6 621 232 du cadastre du Québec pour autoriser un passage piéton municipal d'une largeur de 2.96m au lieu de 3m;*

10.3 Demande 2024-004 / Adoption / PPCMOI / lot 5 604 275, 5 153 384 et 6 603 971;

10.4 Projet de re végétalisation des bandes riveraines du territoire / Autoriser l'achat d'arbre;

11. LOISIRS

11.1 Autoriser l'enseigne pour les règlements du skatepark et du parc canin;

11.2 Autoriser la contribution annuelle pour la maison des jeunes;

11.3 Mandater paysagement Benoit et frères, pour l'abattage d'arbres malade au parc de la vierge;

11.4 Autoriser la signature du contrat avec autobus Marjolaine services pour la saison du camp de jour, d'une somme de 9 450.94\$ plus taxes;

11.5 Autoriser le passage de défi-vélo de la maison des greffés;

11.6 Autoriser l'achat du module pour le parc de la rue des Cygnes;

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12.1 Mandater l'administration à publier l'offre de vente du terrain du lot 6 581 826;

12.2 Offre d'achat lot 5 154 963 / Sentiers boisés;

12.3 Contribution aux P'tites boîtes à lunch de la Fondation de la Tablee populaire - Tournoi de golf de la MRC de Drummond;

12.4 Radier les comptes à recevoir associés à ces dépenses d'entretien de cours d'eau;

12.5 Autoriser le paiement des honoraires professionnels à Morency, société d'avocats, au montant de 10 624.42\$;

12.6 Nommer le responsable de la protection des renseignements personnels;

12.7 Avis de motion du règlement de taxation #830-24 relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Duncan (gc-408);

12.8 Adoption projet de règlement de taxation #830-24 relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Duncan (gc-408);

12.9 Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités (FQM) et à un contrat d'assurance collective;

12.10 Avis de motion règlement numéro 844-24 décrétant une dépense de 1 142 125.00\$ \$ et un emprunt de 1 142 125.00\$ pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de voirie des rues Baillargeon, Duff, Joubert et Sainte-Thérèse;



12.11 Adoption projet de règlement numéro 844-24 décrétant une dépense de 1 142 125.00\$ et un emprunt de 1 142 125.00\$ pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de voirie des rues Baillargeon, Duff, Joubert et Sainte-Thérèse;

13. CORRESPONDANCE

14. VARIA

14.1 Modification de la séance ordinaire du 8 juillet pour le 15 juillet 2024;

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

(101.05.2024)

2. Adoption de l'ordre du jour

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité en laissant l'item varia ouvert.

DP-(102.05.2024)

3. Adoption des comptes

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes à payer.

**Sur proposition de Jean-François Forget,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses, au 1^{er} mai 2024, à la somme de 1 067 866.39\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(103.05.2024)

4. Adoption du procès-verbal du 8 avril 2024

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Chantal St-Martin**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 8 avril 2024 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DP-(104.05.2024)

5. Dépôt des permis d'avril 2024

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des informations concernant les permis et certificats pour avril 2024 de l'officier en environnement et bâtiment.



6. Suivis des dossiers

- Bassin de rétention; il n'y a pas de normes actuellement sur l'aménagement des bassins de rétention dans nos règlements. Lorsque le bassin sera complété, y compris la végétalisation de celui-ci, la municipalité verra si un aménagement supplémentaire doit être fait. Actuellement, nous ne sommes pas en mesure de savoir s'il y aura de l'eau ou non dans le bassin. La situation sera évaluée dans les années à venir selon l'état des lieux
- Vente de garage gratuite et sans permis : 11-12 mai, 18-19-20 mai et 7 - 8 septembre 2024.
- Parc de la rue des cygnes,
- Terrain de balle, travaux dès demain matin;
- Statistique mobilibus,
- Consultation publique, énergie renouvelable, sondage à répondre et inscription pour séance de consultation présentation.

7. Période de questions

Madame la mairesse, Nathacha Tessier invite les citoyens présents dans la salle à poser leur question.

8. TRAVAUX PUBLICS

(105.05.2024)

8.1 Ajout d'un passage piétonnier sur la Rue St-Pierre

ATTENDU la discussion des membres du conseil;

ATTENDU la recommandation du comité de circulation;

ATTENDU QU'une demande d'ajouter un passage piétonnier a été déposée à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser l'ajout d'un passage piétonnier sur la Rue St-Pierre, conformément aux règlements et lois en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(106.05.2024)

8.2 Remplacement d'une conduite d'eau au poste des Artisans

ATTENDU la discussion des membres du conseil;

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques;

ATTENDU QU'UNE firme externe spécialisée doit être mandatée pour effectuer les travaux;

ATTENDU QUE le diamètre de la conduite doit être augmenté;



EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Jean-François Forget,**

Il est résolu d'autoriser le remplacement d'une conduite d'eau au poste des Artisans, pour la somme de 12 500.00\$ plus taxes. Il est également résolu de financer la dépense à même l'excédent accumulé affecté aqueduc, poste 02-412-01-529.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(107.05.2024)

8.3 Adjudication du contrat de rapiéçage – 2024

ATTENDU la discussion des membres du conseil;

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques;

ATTENDU la réception de cinq (5) soumissions en date du 8 avril 2024 à la suite d'un appel d'offres public (#2024-voirie-08) sur le site SEAO à savoir :

FOURNISSEURS	MONTANTS taxes incluses.
PAVCO inc.	120 723.75\$
Groupe 132	128 484.56\$
PVA	151 335.84\$
Smith pavage	146 161.96\$
Maska	199 771.94\$

ATTENDU que les soumissions ont été analysées par le directeur des services techniques et que la soumission de Pavco inc est la plus basse conforme, au montant de 120 723,75 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'octroyer le contrat à la compagnie PAVCO inc pour l'année 2024, pour la somme de 120 723.75\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(108.05.2024)

8.4 Autoriser l'achat de chlorure ferrique, au montant de 17 105.18\$ plus taxes

ATTENDU la discussion des membres du conseil;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour ce mandat :

FOURNISSEURS	MONTANTS plus txs
KEMIRA	17 105.18\$
CHEMCO	N/A



EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser l'achat de chlorure ferrique pour l'année 2024 à la compagnie KEMIRA, pour la somme de 17 105.18\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. INCENDIE

-

10. URBANISME

La période de consultation/questions pour la demande de dérogation DM 2024-005 est ouverte. (Les personnes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.)

Fermeture de la consultation/questions pour la demande de dérogation DM 2024-005.

DM(109.05.2024)

10.1 Dossier 2024-005 : Demande de dérogation mineure, 234 rue Paradis, lot 5 154 802 du cadastre du Québec pour régulariser un solarium à 6.09m de la ligne de lot arrière au lieu de 7m

CONSIDÉRANT QUE la construction a fait l'objet d'un permis en 2007;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du demandeur a été établie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande **d'accepter** le projet tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure, 234 rue Paradis, lot 5 154 802 du cadastre du Québec pour régulariser un solarium à 6.09m de la ligne de lot arrière au lieu de 7m.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La période de consultation/questions pour la demande de dérogation DM 2024-006 est ouverte. (Les personnes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.)

Fermeture de la consultation/questions pour la demande de dérogation DM 2024-006.

DM(110.05.2024)

10.2 Dossier 2024-006 : Demande de dérogation mineure, lot 6 621 232 du cadastre du Québec pour autoriser un passage piéton municipal d'une largeur de 2.96m au lieu de 3m

CONSIDÉRANT QUE les plans projet du développement ont été faits avant la réforme cadastrale;



CONSIDÉRANT QU'un décalage peut se produire suite à celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande **d'accepter** le projet tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Jean-François Forget,**

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure, sur le lot 6 621 232 pour autoriser un passage piéton municipal d'une largeur de 2.96m au lieu de 3m.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(111.05.2024)

10.3 Demande 2024-004 / Adoption / PPCMOI / lot 5 604 275, 5 153 384 et 6 603 971

CONSIDÉRANT QU'il s'agit des derniers terrains disponibles de nature commerciaux;

CONSIDÉRANT les particularités du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme contient des orientations et des objectifs en lien avec la gestion des abords de l'autoroute 20 notamment au niveau de l'harmonisation architecturale entre les bâtiments existants et les nouvelles constructions de même que sur les atteintes visuelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet est fait dans un souci d'intégration à l'architecture des bâtiments existants

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet améliore l'état des lieux;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du CCU **d'accepter** le projet tel que déposé;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet a été déposé le 25 mars dernier lors de la séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été déposé le 8 avril dernier lors de la séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Patrice Boislard,**

IL EST RÉSOLU :

QUE tout projet d'enseigne, de construction ou de bâtiment accessoire supplémentaire qui viendra s'ajouter au projet tel que déposé pourra se faire en conformité avec les règlements d'urbanisme en vigueur ou faire l'objet d'une nouvelle demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.4 Projet de re végétalisation des bandes riveraines du territoire / Autoriser l'achat d'arbre

ATTENDU la discussion des membres du conseil;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions :

FOURNISSEURS	MONTANTS taxes incluses.
Janelle	13 168.17\$
Carrier	10 117.80\$
Ladouceur paysagiste	Aucune réponse
Marc-André Paysagiste	Aucune réponse
Aiglon indigo	SO
Pépinière l'Avenir	SO

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal Nault,
 Appuyé de Jean-François Forget,**

Il est résolu d'autoriser l'achat d'arbre, pour la somme de 10 117.80\$ taxes incluses, à la compagnie Carrier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. LOISIRS

(113.05.2024)

11.1 Autoriser l'enseigne pour les règlements du skate park et du parc canin

ATTENDU la réglementation sur les enseignes dans les espaces publics;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service de l'urbanisme de faire l'installation d'une enseigne de règlement sur le module de skatepark et dans le parc canin, de format A1 soit, .05 m² en alupanel :





EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'autoriser l'enseigne pour les règlements du skatepark et du parc canin selon les recommandations de la directrice du service de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(114.05.2024)

11.2 Autoriser la contribution annuelle pour la maison des jeunes

ATTENDU la signature de l'entente relative à une aide financière pour la location d'un local et l'opération de la maison des jeunes;

ATTENDU QUE l'entente prévoit le versement d'une contribution annuelle de 7 000\$ pour l'opération de la maison des jeunes en 2024;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Jean-François Forget,
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'autoriser la contribution annuelle pour la maison des jeunes, d'une somme de 7 000\$ à même le poste budgétaire 20-701-91-950.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(115.05.2024)

11.3 Mandater Paysagement Benoit et frères, pour l'abattage d'arbres malades au parc de la vierge

ATTENDU la discussion des membres du conseil;

ATTENDU la demande de la Fabrique;

ATTENDU l'entente signée entre la Fabrique et la municipalité stipulant que l'entretien est sous la responsabilité de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions :

FOURNISSEURS	MONTANTS taxes incluses.
Paysagement Benoit et frères	2 299.50\$
Élagage Drummond	4 656.49\$
Émondage Thibeault	8 048.25\$

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu de mandater paysagement Benoit et frères, pour l'abattage d'arbres malade au parc de la vierge, pour une somme de 2 299.50\$ taxes incluses, plus de l'élagage au besoin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



(116.05.2024)

11.4 Autoriser la signature du contrat avec autobus Marjolaine services pour la saison du camp de jour, d'une somme de 9 450.94\$ plus taxes

ATTENDU la tenue d'un camp de jour pour la saison estivale 2024 ;

ATTENDU QUE les organisateurs du camp de jour désirent offrir des activités aux jeunes participants ;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues ;

FOURNISSEURS	PRIX TAXES INCLUSES
Autobus voltigeurs (3/4)	8 347.19\$
Marjolaine (4/4)	9 450.94\$
Autobus Tesco (4/4)	11 210.07\$

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Jean-François Forget**

Il est résolu d'autoriser la signature du contrat avec autobus Marjolaine pour la saison du camp de jour, d'une somme de 9 450.94\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(117.05.2024)

11.5 Autoriser le passage de défi-vélo de la maison des greffés

ATTENDU QUE la maison des greffés Lina Cyr organise un défi-vélo les 12-13 juillet une centaine de cyclistes vont parcourir la distance entre Beloeil et Lévis afin d'amasser des fonds pour financer leurs activités ;

ATTENDU QUE le passage des cyclistes sur le territoire de la municipalité est prévu pour le vendredi 12 juillet;

ATTENDU QUE le parcours prévu est par la route 239 et la route 122;

ATTENDU QU'ils ont prévu faire un arrêt au parc Yvon Lambert pour dîner et se rafraîchir;

ATTENDU QUE le camp de jour est en sortie à l'extérieur de la municipalité toute la journée;

ATTENDU QUE l'organisation assure elle-même sa sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'autoriser le passage de défi-vélo de la maison des greffés le 12 juillet. Il est également résolu de les laisser utiliser les installations au parc Yvon Lambert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



(118.05.2024)

11.6 Autoriser l'achat du module pour le parc de la rue des Cygnes

ATTENDU l'aménagement prévu au parc de la rue des Cygnes ;

ATTENDU QU'UNE subvention a été confirmé au montant de 25 000.00\$ via le Fond de la ruralité de la MRC de Drummond ;

ATTENDU QUE 2 soumissions ont été reçues ;

FOURNISSEURS	PRIX TAXES INCLUSES
Jambette	53 627.59\$
Eskair	60 790.04\$

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin**

Il est résolu d'autoriser l'achat du module pour le parc de la rue des Cygnes, d'une somme de 53 627.59\$ taxes incluses à la compagnie Jambette.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(119.05.2024)

12.1 Mandater l'administration à publier l'offre de vente du terrain du lot 6 581 826

ATTENDU QUE le lot 6 581 826 est un terrain constructible ;

ATTENDU QUE la municipalité désire se départir dudit lot ;

ATTENDU QUE le conseil veut laisser la possibilité à tous les citoyens de pouvoir faire une offre d'achat ;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu de mandater l'administration à publier l'offre de vente du terrain du lot 6 581 826 et de publier un avis sur le site internet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(120.05.2024)

12.2 Offre d'achat lot 5 154 963 / Sentiers boisés

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une contre-offre d'achat du propriétaire du lot 5 154 963 ;

ATTENDU QUE l'offre dépasse largement le montant d'investissement prévu initialement par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE,



**Sur proposition de Jean-François Forget,
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu de refuser la contre-offre d'achat du propriétaire du lot 5 154 963. Le conseil remercie les propriétaires pour leurs temps accordés au dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(121.05.2024)

**12.3 Contribution aux P'tites boîtes à lunch de la Fondation de la
Tablée populaire - Tournoi de golf de la MRC de Drummond**

ATTENDU le besoin grandissant de ce service;

ATTENDU QUE les élus du conseil municipal se sentent directement interpellés par la situation;

ATTENDU QUE le montant est directement relié au nombre de résidents de St-Germain-de-Grantham, soit 5 004 selon le dernier décret officiel;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser le versement d'une contribution de 5 004\$ pour les petites boîtes à lunch.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(122.05.2024)

**12.4 Radier les comptes à recevoir associés à ces dépenses
d'entretien de cours d'eau**

ATTENDU la recommandation des vérificateurs externes ;

ATTENDU QUE l'âge des comptes est de 2021 et moins ;

ATTENDU QUE la liste des comptes à radier est déposées en séance de conseil ;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Jean-François Forget**

Il est résolu de radier les comptes à recevoir associés à ces dépenses d'entretien de cours d'eau. Il est résolu de ces dépenses d'entretien de cours d'eau des années antérieures à même l'excédent accumulé non affecté, au montant de 79 088.78\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(123.05.2024)

**12.5 Autoriser le paiement des honoraires professionnels à Morency,
société d'avocats, au montant de 10 624.42\$**

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Jean-François Forget,**

Il est résolu d'acquitter le paiement des factures de la firme Morency, société d'avocat pour divers dossiers, à la somme de 10 624.42\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



(124.05.2024)

12.6 Nommer le responsable de la protection des renseignements personnels

ATTENDU QU'en septembre 2021, la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (la « Loi 25 ») a été sanctionnée et en conséquence, a modifié substantiellement les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU QUE l'objectif de la Loi 25 est de mieux protéger les renseignements personnels que les entreprises privées et les organismes publics détiennent;

ATTENDU QUE depuis septembre 2022, la Loi 25 prévoit que les entreprises et les organismes publics devront désigner un Responsable de la protection des renseignements personnels (« RPRP »); **ATTENDU QUE** la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public est celle qui doit exercer la fonction du RPRP; toutefois, ces fonctions peuvent être déléguées par écrit à quelqu'un d'autre;

ATTENDU QUE le rôle du RPRP est de diriger la gouvernance des renseignements personnels au sein de l'Organisme en conseillant, formant, documentant et contrôlant tous les aspects couvrant la protection des renseignements personnels au sein de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme désire nommer un RPRP afin de lui permettre de se conformer à cette nouvelle obligation en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU QU'il est jugé opportun qu'un RPRP soit nommé aux fins d'exercer toutes les fonctions décrites au sein de la Lettre de nomination du responsable à la protection des renseignements personnels soumis au conseil municipal (le « Conseil ») pour fins d'approbation;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Jean-François Forget**

IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** la Description du poste de responsable de la protection des renseignements personnels soumis au Conseil pour fins d'approbation soit, et elle est par les présentes, approuvée;
2. **QUE** tout dirigeant de l'Organisme soit, et il est par les présentes, autorisé à signer la Description du poste de responsable de la protection des renseignements personnels afin de donner effet aux présents;
3. **QUE** la personne suivante soit et elle est, par les présentes, désignée RPRP jusqu'à sa démission, ou plus tôt si les membres du Conseil décident de le destituer de ses fonctions comme RPRP :

Julie Galarneau

4. **QUE** le projet de Lettre de nomination du responsable de la protection des renseignements personnels accompagné des Termes et conditions relatifs à la nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels et qui ont été soumis au Conseil pour fins d'approbation soient, et ils sont par les présentes, approuvés;



5. **QUE** la personne ayant la plus haute autorité de l'Organisme soit, et il est par les présentes, autorisé à signer la Lettre de nomination du responsable de la protection des renseignements personnels afin de donner effet aux présents;

6. **QUE** le secrétaire de l'Organisme fasse, si besoin il y a, toutes les entrées nécessaires aux registres de l'Organisme et sur la politique de confidentialité apparaissant sur le site Internet de l'Organisme aux fins de donner effet aux présentes;

7. **QUE** tout dirigeant de l'Organisme soit, et il est par les présentes, autorisé à signer tout document, poser tout geste et faire toute chose nécessaire ou simplement utile, à son entière discrétion, afin de donner effet aux présents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AM(125.05.2024)

12.7 Avis de motion du règlement de taxation #830-24 relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Duncan (gc-408)

AVIS DE MOTION est par la présente donné par, **Patrice Boislard** Qu'à une prochaine séance de conseil soit soumis pour adoption le règlement de taxation #830-24 relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Duncan (gc-408).

(126.05.2024)

12.8 Adoption projet de règlement de taxation #830-24 relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Duncan (gc-408)

**RÈGLEMENT DE TAXATION # 830-24
RELATIF À LA RÉPARTITION DES COÛTS
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE
DU COURS D'EAU DUNCAN (GC-408)**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a adopté la résolution 180.06.19 demandant à la MRC de Drummond d'intervenir dans le dossier de travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Duncan;

ATTENDU que la MRC de Drummond a fait effectuer les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Duncan sur une longueur de 1 262.10 mètres linéaires sur le territoire de Saint-Germain-de-Grantham ;

ATTENDU que les travaux d'entretien et de nettoyage ce dit cours d'eau sont terminés;

ATTENDU qu'aucune anomalie n'a été détectée après le cycle des quatre saisons;

ATTENDU qu'un avis de motion a particulièrement été donné le 6 mai 2024 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé le 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu unanimement par les membres présents ce qui suit :

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :



RÉPARTITION DES COÛT DES TRAVAUX

1. Le coût des travaux pour une dépense de 11 988.58 \$ est réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la longueur de la bande riveraine en mètre linéaire de leurs terrains inclus dans le bassin versant. Ce coût sera recouvrable des dits contribuables en la manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.


Matricules	Propriétaires	Pourcentage attribué	Coût
7672-82-9392	Forcier, Jean-Paul	2.56%	306.81\$
7672-83-2648	Phaneuf, Yvon	22.20%	2662.55 \$
7672-74-3221	Jean, Rénaud	17.00%	2037.52 \$
7672-64-4089	Robidoux, Yves	19.82%	2375.68 \$
7672-55-6056	Lussier, Carmelle	14.11%	1691.76 \$
7672-46-9110	Seyer, Réjean	15.12%	1812.39 \$
7672-46-0171	Benoit, Louis	9.19%	1011.87 \$


TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

2. À compter du moment où les taxes sur la répartition des coûts du cours d'eau deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 15%.

ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Nathacha Tessier
Mairesse


Julie Galarneau
Directrice générale

(127.05.2024)

12.9 Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités (FQM) et à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;



EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Jean-François Forget,
Appuyé de Chantal St-Martin**

IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du **1er juin** 2024;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AM(128.05.2024)

12.10 Avis de motion règlement numéro 844-24 décrétant une dépense de 1 142 125.00\$ \$ et un emprunt de 1 142 125.00\$ pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de voirie des rues Baillargeon, Duff, Joubert et Sainte-Thérèse

AVIS DE MOTION est par la présente donné par, **Patrice Boislard** Qu'à une prochaine séance de conseil soit soumis pour adoption le règlement numéro 844-24 décrétant une dépense de 1 142 125.00\$ \$ et un emprunt de 1 142 125.00\$ pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de voirie des rues Baillargeon, Duff, Joubert et Sainte-Thérèse.



(129.05.2024)

12.11 Adoption projet de règlement numéro 844-24 décrétant une dépense de 1 142 125.00\$ et un emprunt de 1 142 125.00\$ pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de voirie des rues Baillargeon, Duff, Joubert et Sainte-Thérèse

**Règlement numéro 844-24
décrétant une dépense de 1 142 125 \$
et un emprunt de 1 142 125 \$
pour la préparation des plans et devis
ainsi que des travaux de voirie des rues Baillargeon, Duff,
Joubert et Sainte-Thérèse**

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de réfection de voirie des rues Baillargeon, Duff, Joubert et Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE les coûts des travaux sont estimés à 1 142 125.00\$;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 142 125.00\$ pour payer le coût des travaux projetés;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Jean-François Forget**

IL EST RÉSOLU :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil de cette municipalité décrète par ce règlement, pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de réfection de voirie des rues Baillargeon, Duff, Joubert et Sainte-Thérèse, une dépense au coût de 1 142 125.00\$ taxes nettes incluses et frais contingents tels qu'il appert de l'estimation détaillée jointe en annexe A établie à partir de l'estimation préliminaire approuvée par monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme GéniCité en date du 3 mai 2024, laquelle est également annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante (annexe B).

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 142 125.00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 142 125.00\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathacha Tessier
Mairesse

Julie Galarneau
Directrice générale

13. CORRESPONDANCE

14. VARIA

(130-05-2024)

14.1 Modification de la séance ordinaire du 8 juillet pour le 15 juillet 2024;

ATTENDU les vacances prévues en juillet;

ATTENDU les congés fériés précédents;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Jean-François Forget,
Appuyé de Patrice Boislard**

IL EST RÉSOLU;

D'autoriser la modification de la séance ordinaire prévue au 8 juillet pour le 15 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, invite les citoyens présents dans la salle à poser leur question.




(131.05.2024)

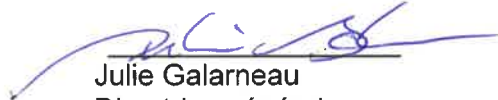
16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Patrice Boislard,**


QUE la séance est levée à 20 h 02.


Nathacha Tessier
Mairesse

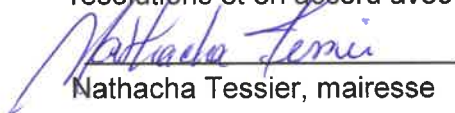

Julie Galarneau
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Julie Galarneau, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.


Julie Galarneau

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.


Nathacha Tessier, mairesse